



n IÈVRE
le département



La commune
garante des chemins ruraux
et de leur avenir

*« Comme maire, je dois veiller
au bon état des chemins ruraux ;
comme poète, je préfère les voir mal
entretenus. »*

Jules Renard, Journal



Photo David Genestal

Les chemins ruraux sont une composante majeure du patrimoine rural, à la lisière du patrimoine bâti, des savoirs-faire et de la nature. Leurs fonctions ont évolué avec le temps. Aujourd'hui, le regain d'intérêt de la population à leur égard, pour de multiples motifs, encourage les communes et autres collectivités à améliorer la gestion de ces chemins au présent et pour leur avenir.

Ce livret répond aux questions des communes pour conserver leurs chemins et en prendre soin.

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Sylvain MATHIEU
Président du parc naturel régional du Morvan

(Photo de couverture communauté de communes Sud Nivernais)

Sommaire

1.	Définition juridique.....	3
2.	Pourquoi et pour qui préserver les chemins ruraux ?.....	4
3.	Connaître pour protéger : recenser les chemins ruraux.....	6
4.	Conserver les chemins ruraux ?	7
5.	Entretenir les chemins : un rôle central pour la commune	9
6.	Bonnes pratiques d'entretien	10
7.	Bibliographie et sitographie	14

1. DÉFINITION JURIDIQUE

Depuis 1959, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune¹. Ils sont ouverts à l'usage du public, pour des déplacements motorisés ou non.

La prise en compte des chemins ruraux dans les documents d'urbanisme participe à leur conservation, au maintien de leur continuité et à la diversité des paysages.

Chemin creux, Morvan
(Photo Tous en Chemin Rural)

Chemin entre deux talus,
en général plantés de haies et d'arbres.



¹ / Contrairement aux voies communales qui appartiennent au domaine public.

Références : code rural et de la pêche maritime, articles L161-1 à L161-3

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000006152165/>

2. POURQUOI ET POUR QUI PRÉSERVER LES CHEMINS RURAUX ?

Avec l'évolution des techniques culturales et de la mécanisation, de nombreux chemins ont été aliénés² lors des opérations foncières et de remembrement. Parfois des chemins présents sur le cadastre ont disparu sur le terrain. Enfin, d'autres n'assurent plus leur fonction de passage ou de desserte par absence de continuité.

Les chemins ruraux sont habituellement utilisés par ceux qui habitent et travaillent en milieu rural. Ils sont aussi utilisés historiquement par des voyageurs, aujourd'hui par des randonneurs.

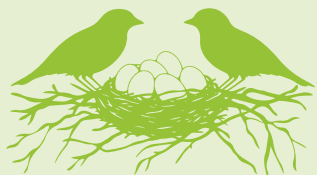
Ces accès ont été reconnus par la loi du 22 juillet 1983 qui institue les plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en vue de « la découverte des sites naturels et des paysages ruraux ».

Supports de la randonnée sous toutes ses formes, les chemins ruraux participent à l'identité et à l'attractivité touristique du département. Souvent bordés de haies et d'arbres remarquables, ils constituent des repères qui structurent le paysage.

Les chemins ruraux sont des voies de communication, ils jouent aussi bien d'autres rôles.



Le chemin est un support d'activités économiques autour des randonnées
(Photo lesanesdevincent-morvan.fr)



Un rôle environnemental

Les haies et arbres champêtres qui bordent les chemins ruraux forment des continuités écologiques, favorisent l'écoulement et l'infiltration des eaux, protègent du vent, du soleil et des intempéries, limitent l'érosion des sols. Elles abritent de nombreuses espèces, notamment des insectes, et des oiseaux y construisent leur nid.

Chemin en forêt, Asnan (Photo CAUE)

L'entretien des arbres susceptibles de faire obstacle sur le chemin relève des propriétaires des terrains où ils se situent.



2 / Autrement dit : intégrés aux parcelles riveraines



Un rôle économique

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles et forestières, et permettent l'exploitation des haies bocagères (énergie, cueillette...). Ils donnent également accès à des sites de pratiques de sports de nature et accueillent les randonneurs. Ce sont des voies indispensables au développement d'une économie locale basée sur le tourisme et les activités de pleine nature.



Sur les chemins, les usagers adoptent volontiers une attitude courtoise et cohabitent aisément

(Photo Tous en Chemin Rural)



Un rôle social

Les chemins ruraux favorisent le lien social entre monde rural et citadin, et aussi entre les différents utilisateurs qui les empruntent. Ils structurent le paysage, offrent des espaces de loisirs et permettent la découverte des patrimoines. Ils facilitent aussi les mobilités douces, offrant des espaces plus sécurisés pour la marche et le vélo.

L'efficacité de ce réseau est directement lié à sa densité, sa continuité et à l'entretien des chemins, réalités très variables selon les communes.

Le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) recense dans chaque département les chemins ruraux. Il est administré par le Conseil départemental.

Les chemins ruraux inscrits au PDIPR à la demande des communes sont protégés de la vente : avant leur vente ou leur suppression, un chemin de substitution doit être proposé par la commune au département, ce qui permet de préserver la continuité des cheminements.



Chemin et patrimoine rural, Hubans à Grenois

(Photo CAUE)

L'entretien des haies et murs incombe à leurs propriétaires.

3. CONNAÎTRE POUR PROTÉGER : RECENSER LES CHEMINS RURAUX



Photo Tous en Chemin Rural

L'inventaire des chemins est la première étape pour mettre en valeur le réseau qui irrigue le territoire communal. Ce travail permet de vérifier leur état, de repérer les écarts entre le cadastre et le terrain, puis éventuellement d'en assurer la conservation.

Par délibération du conseil municipal, la commune peut décider de procéder au recensement de ses chemins ruraux³. Le tableau récapitulatif des chemins ruraux devra être arrêté dans un délai de deux ans suivant la délibération du conseil municipal décidant du recensement.

La procédure a pour effet immédiat de suspendre tout délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ruraux et ainsi de préserver la propriété communale.

Le recensement des chemins ruraux permet également de mieux programmer leur entretien : rythme et méthodes pour la taille et la tonte, talus, fossés, saignées⁴.

Il est proposé de hiérarchiser les chemins ruraux pour programmer leur entretien, voire leur réouverture :

- Chemins ruraux balisés
- Chemins ruraux praticables
- Chemins ruraux annexés/bouchés

Le Code rural et de la pêche maritime⁵ précise les modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux et le contenu du tableau récapitulatif qui le clôture⁶.

Le recensement des chemins ruraux permet également d'évaluer leur patrimonialité, les éléments remarquables : arbres, trognes, plessis (pléchie dans le Morvan), talus, murs de pierre sèche⁷...



**Chemin de hameau,
Les Marceaux à Villapourçon**
(Photo CAUE)

Les chemins ruraux desservent finement les hameaux, il n'est pas rare qu'ils longent des bâtiments.

3/ Article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045203730

4 / Guide de préconisations de gestion durable des haies, Afac agroforesterie

<https://afac-agroforesteries.fr/guide-preconisation-gestion-durable-haies/>

5 / Articles R161-11-1 à D161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000046814249/?anchor=LEGIARTI000046814251#LEGIARTI000046814251

6 / Arrêté du 16 février 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000047247786/#LEGIARTI000047247786>

7 / Voir la démarche de caractérisation des chemins à haute valeur patrimoniale et environnementale du Parc du Morvan :

<https://www.parcдумorvan.org/>

4. CONSERVER LES CHEMINS RURAUX

4.1 L'action municipale

La surveillance et l'affectation à l'usage du public sont deux éléments permettant à la commune de faire valoir son patrimoine et d'empêcher l'application de la prescription acquisitive trentenaire⁸.

En constatant l'existence des chemins ruraux, la commune effectue une mission de surveillance. Le maire peut constater à intervalles réguliers la réalité de l'usage des chemins ruraux de sa commune, puis l'acter en conseil municipal. Ainsi, il pourra retarder l'invocation de la prescription acquisitive par des riverains qui convoieraient des chemins.

L'inscription au PDIPR conforte cette action de surveillance et l'affectation d'un chemin à l'usage du public.

Au jour le jour, la commune a intérêt à mener une intervention rapide et systématique pour enlever des obstacles ou éviter l'annexion de l'assiette du chemin rural⁹. Le maintien d'une circulation publique régulière, empêche l'obstruction par la broussaille (limitant de fait le besoin de fauche) et dissuade les tentatives d'appropriation.

Lors des opérations d'urbanisation (routes, aménagement foncier...), la commune doit veiller à conserver les chemins ruraux, même non inscrits au PDIPR.

4.2 Animer les chemins ruraux

La meilleure garantie de protection des chemins ruraux est leur utilisation par les publics les plus divers. La commune peut favoriser la création d'itinéraires de randonnée, qu'ils soient balisés ou non, de chemins vers l'école... Elle peut créer une commission municipale des chemins pour traiter ces différents sujets et organiser un dialogue régulier avec les riverains et les usagers, par exemple les associations. Les dynamiques autour des chemins au sein des communes peuvent également amener à l'organisation de chantiers participatifs pour les chemins nécessitant de gros travaux (ré-ouverture d'un chemin délaissé par exemple).



Les chemins ruraux sont indispensables à la randonnée sous toutes ses formes
(Photo Serge Egard)



Chemin de bord de Loire, à Gimouille
(Photo CAUE)

Sentier du Passeur, espace naturel sensible

8 / Il est possible d'acquérir un terrain que l'on occupe comme un propriétaire pendant au moins 30 ans, de manière continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque.

Articles 2258 et suivants du code civil :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000019015513/#LEGISCTA000019017151

9 / Un guide sur ce sujet est disponible auprès du Parc du Morvan : <https://www.parcdu-morvan.org/>

4.3 Inscrire les chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le PDIPR permet aux collectivités (Communes, intercommunalités et Département) gestionnaires de voies de communication supports de randonnées d'en assurer la pérennité. Il protège principalement les chemins ruraux menacés de disparition en garantissant la continuité d'itinéraires.

La procédure consiste en une délibération du conseil municipal demandant l'inscription de chemins, validée ensuite par une délibération du conseil départemental, après avis de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).¹⁰

Inscrire ou maintenir inscrit des chemins actuellement obstrués présente l'intérêt de garder un stock de chemins pour l'avenir, disponibles pour de futurs usages ou des bonnes volontés qui les remettent en service.

4.4 Protéger les chemins ruraux grâce aux documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification élaboré à l'échelle communale ou intercommunale (PLUi). Il constitue un outil opérationnel pour la préservation et le développement des chemins.

Au moment de son élaboration ou de sa révision, les communes ou communautés de communes peuvent intégrer des recommandations favorables à la continuité des chemins.

Dans ce domaine, les PLU et PLUi permettent de :

- Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer (art. L.151-38 du code de l'urbanisme) ;
- Répertorier et préciser les éléments du patrimoine et du paysage à préserver (arbres remarquables, chemins creux, talus...) qui rendent attractive la randonnée ;
- Rechercher des liaisons à créer pour structurer le réseau de chemins.

Les chemins peuvent (et devraient) figurer dans le rapport de présentation des cartes communales, en reprenant la description proposée ci-dessus.

4.5 Requalifier les chemins ruraux en voies cyclables ou piétonnes, une bonne idée ?

Les communes peuvent être tentées de créer des itinéraires sécurisés pour la marche ou le vélo, alternatifs aux routes jugées trop dangereuses, en améliorant le revêtement des chemins ruraux. Avant d'artificialiser davantage ces chemins, il paraît plus pertinent de travailler sur le plan de circulation des voiries existantes. Requalifier certaines routes en faveur des piétons et cyclistes¹¹ offre souvent un niveau de sécurité et de confort supérieur, à moindre coût et en toutes saisons.



Photo Alain Millot / Parc du Morvan



Chemin dans les vignes, Pouilly-sur-Loire
(Photo CAUE)

L'évolution de l'agriculture tend à l'élargissement des chemins et à l'arasement des haies et talus

10 / Le détail de la procédure et un modèle de délibération sont disponibles auprès du Conseil départemental : activites.pleine.nature@nievre.fr

11 / Voie verte, chaussidou...

5. ENTREtenir LES CHEMINS : UN RÔLE CENTRAL POUR LA COMMUNE

Le maire est chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux¹². Il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers. Pour autant, il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune¹³. Toutefois, dès lors que la commune a effectué de façon régulière des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal¹⁴.

L'entretien de la végétation incombe à la commune pour ce qui concerne l'emprise au sol du chemin et aux riverains pour les haies ou les arbres de leur propriété qui tomberaient sur le chemin.



Entretien par des bénévoles
(Photo Tous en Chemin Rural)

La commune dispose de plusieurs moyens pour assurer cet entretien.

5.1 L'entretien par ses moyens propres ou ceux de son intercommunalité

- Dédier à cette tâche un employé (inter)communal pour une partie de son temps

5.2 L'entretien à la charge des riverains

- Rappeler aux propriétaires riverains, agriculteurs ou autres, l'obligation réglementaire de conduire leurs haies «à l'aplomb des chemins ruraux»¹⁵, en veillant à la santé des arbres¹⁶,

5.3 L'entretien par des tiers (payant)

- Contractualiser avec un chantier d'insertion quand il existe,
- Demander à des agriculteurs qui possèdent un matériel adapté, par exemple un lamier épareuse ou un broyeur d'accotement, de nettoyer leur secteur contre indemnisation,

5.4 L'entretien par des tiers (gratuit ou troc)

- Proposer le pâturage dans les chemins,
- En l'absence d'association syndicale, autoriser, par voie de convention, une association régie par la loi 1901 (équestre, chasseurs, pêcheurs, club...) à restaurer et entretenir un chemin rural,
- Organiser des chantiers participatifs avec les usagers,

12 / Référence : article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006582173

13 / Référence : article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028534495

14 / Source : <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ191012551.html>

15 / Référence : article D161-24 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006587681

16 / Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés (Naturparif 2016)

https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/guide_gestion_ecologique_natureparif_2016.pdf

5.5 La réparation des dégâts occasionnés par les usagers

- Imposer des contributions aux personnes responsables de dégradations anormales des chemins ruraux.¹⁷
- Exiger des exploitants forestiers un état des lieux avant et après les chantiers, afin de suivre la remise en état des chemins ruraux lors de travaux forestiers.

5.6 Le réemploi de matériaux de chantiers pour consolider les chemins

- Inciter les professionnels et particuliers à trier les « bons » matériaux (pierres, briques...) pour les mettre à la disposition de la commune, qui pourra s'en servir pour améliorer la portance des chemins. La mise en œuvre de ces remblais doit être soignée afin d'éviter de créer un danger pour les usagers ou un désordre dans l'écoulement des eaux. Il est interdit de déposer des gravats sur les chemins ruraux sans autorisation du maire.

6. BONNES PRATIQUES D'ENTRETIEN

Diverses expériences sont menées dans la Nièvre pour améliorer l'entretien des chemins et de leur végétation.

6.1 La gestion différenciée de la végétation

La gestion différenciée consiste à entretenir plus souvent le centre que les accotements du chemin.

Cet entretien raisonné est notamment appliqué sur les accotements des routes départementales et les chemins de halages, pour assurer la sécurité des usagers tout en favorisant la biodiversité¹⁸. L'espace proche du cheminement est fauché 2 à 3 fois entre avril-mai. L'espace enherbé plus lointain ne connaît qu'une fauche tardive, idéalement après la période hivernale, pour préserver les espèces présentes.

Les haies offrent gîte et couvert (fleurs, fruits) aux insectes pollinisateurs et aux oiseaux. Une taille excessive peut nuire à leur reproduction. Ainsi, les agriculteurs bénéficiaires de la PAC ne sont pas autorisés à tailler leurs haies du 16 mars au 15 août¹⁹ sauf demande expresse du maire²⁰. Lorsque le maintien de la sécurité de circulation impose d'intervenir pendant cette période de nidification, les opérateurs doivent veiller à ce que la taille ne dérange pas les nids.

Les pratiques actuelles restent souvent inadaptées. Des structures professionnelles peuvent accompagner les communes et former les personnes chargées de l'entretien aux enjeux écologiques et aux bonnes pratiques de gestion de la végétation²¹.

6.2 Remise en état des chemins subissant l'exploitation forestière

Lors de l'exploitation de la forêt, même quand les travaux de remise en état des chemins sont réalisés complètement, il peut en résulter une perte de biodiversité ou d'agrément des chemins par l'arasement de talus, la suppression de haies²², l'élargissement des emprises...

17 / Référence : article L 161-8 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006582179/

18 / Contact, Service Mobilités du Conseil départemental : mobilites@nievre.fr

19 / Référence : article D614-52 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046864755

20 / Référence : article D161-11 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046814251

21 / Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés (Naturparif 2016)

https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/guide_gestion_ecologique_natureparif_2016.pdf

22 / En France en un siècle, 70% des haies ont disparu (1,4 million de km) (source : <https://www.ofb.gouv.fr>)

Pour éviter ces dégradations, il est nécessaire d'anticiper par un arrêté municipal rendant obligatoire la déclaration préalable des chantiers forestiers à la mairie²³, ainsi que l'établissement d'un état des lieux avant et après le chantier. Cela permet de s'accorder sur le plan de circulation des engins et d'exiger la remise en état des chemins ruraux après les travaux forestiers²⁴.

Le parc du Morvan conduit une expérimentation avec quelques communes forestières pour parvenir à une meilleure protection des chemins, en évitant de faire subir le cycle dégradation / remise en état pour les chemins patrimoniaux. Il s'agit d'identifier les chemins les plus précieux puis de mettre en place les mesures qui empêcheront toute dégradation²⁵.



Etat des lieux d'un chemin
à la fin d'un chantier de débardage
dans le Morvan
(Photo Alain Millot / Parc du Morvan)

La commune peut profiter des moyens d'un chantier forestier pour réhabiliter des chemins ruraux.

6.3 Il y a plusieurs manières de faire, les exemples de quelques communes...

à Toury-Lurey...



Serge Reigner, adjoint au maire gère les travaux communaux dont l'entretien des chemins. Un employé municipal est chargé des chemins et d'autres travaux selon les saisons. Il utilise un tracteur, une épareuse et une broyeuse. Certains chemins ont été rouverts avec les moyens de la commune, qui balise également des itinéraires pédestres : 6 chemins de randonnée de 2km à 16,5km, au départ des Oudilles (hameau) et de l'église du bourg. Ainsi, tous les chemins ruraux de la commune sont balisés.

La communauté de communes apporte une petite aide financière pour l'entretien des chemins.

L'association locale Rando plaisir organise une marche tous les mercredi matin et à l'occasion de ses passages signale les problèmes.

La commune demande le rebouchage des trous occasionnés par les engins agricoles, mais est souvent obligée d'y pourvoir en récupérant des matériaux. De même pour la taille des haies côté chemin, souvent faite par la commune. De rares agriculteurs le font. Les forestiers sont aussi appelés à réparer leurs dégradations.

Dans l'ensemble les chemins sont en bon état.

23/ Cette recommandation vient compléter une obligation réglementaire rarement respectée : en théorie les communes doivent recevoir copie des déclarations de chantier forestier obligatoires auprès de l'Inspection du travail.

Références : Code rural et de la pêche maritime article L718-9 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033025032 et article R718-27 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000018301643/#LEGISCTA000018334792

24 / Voir l'expérimentation du Parc du Morvan (technique, juridique) : <https://www.parcdu morvan.org/>

25 / Contact : Parc du Morvan (cf. ci-dessus)

à Brassy...



Guylain François, conseiller municipal chargé des chemins, anime la commission des chemins et forêts avec 3 autres conseillers municipaux. L'association Tous en Chemin Rural effectue des réouvertures de chemins ruraux par des chantiers participatifs gratuits. Pour compléter la connaissance des chemins, un recensement participatif a été lancé en octobre 2024, avec le Parc du Morvan. La commune rappelle par courriels aux propriétaires riverains leurs obligations d'entretien des haies. Les principales difficultés sont liées aux débardages forestiers. Dorénavant, des états des lieux des chemins sont faits avant et après l'exploitation forestière d'une parcelle. 80 % des chemins sont réellement praticables.

à Mont-et-Marré...



Gérard Perceau, maire, indique que l'employé communal broie la végétation au sol de tous les chemins deux fois par an (juillet et automne), soit 2 à 3 jours de travail à chaque passage. Quelques tailles de haies sont parfois nécessaires pour permettre son passage. En général, les agriculteurs les « nettoient » sauf quelques-uns qui ne les empruntent plus. La commune a de bonnes relations avec l'association Tous en Chemin Rural qui intervient ponctuellement sur les chemins les plus difficiles d'accès.

Le maire souligne l'implication de l'employé communal et la qualité de son travail d'entretien des chemins.

Résultat : avec quelques rappels de leurs obligations aux riverains, les problèmes sont rares. Certains habitants craignent que les chemins ouverts attirent les motos, ce qui n'est pas le cas (ni interdit).

Tous les chemins de la commune sont praticables. Une randonnée est balisée et dotée d'une table d'orientation près de l'église.

à Châtillon-en-Bazois...



Michel Marie, maire, anime, depuis fin 2023, une commission des chemins composée de conseillers municipaux, de membres de l'association Tous en Chemin Rural, d'agriculteurs et d'exploitants forestiers. Cette commission organise le dialogue entre ces différents acteurs au bénéfice de la conservation des chemins. Plusieurs projets sont examinés : le recensement des chemins ruraux, la répartition de leur entretien, la gestion des déchets sauvages, le réemploi des matériaux de chantier, la pédagogie sur les chemins et les activités qui se déroulent autour.

Un circuit VTT a été créé en 2024 avec la communauté de communes et l'association Tous en Chemin Rural.

L'entretien des haies
côté chemin doit être assuré par les riverains
(Photo Guillaume Larue)



à Anost...



Chantal Zanon, adjointe au maire, anime des « groupes chemins », composés de personnes habitant la commune. Ils procèdent au recensement des chemins ruraux, aidés par une volontaire en administration territoriale, qui a coordonné ce recensement.

Un arrêté municipal encadre l'utilisation des chemins ruraux (et de la voirie communale) par les exploitants forestiers. Lors des débardages forestiers, des états des lieux des chemins sont faits avant et après l'exploitation de chaque parcelle.

à Poil...



Vincent Goueffon, adjoint au maire, nous indique qu'un recensement des chemins a été lancé en 2020 par le Grand Site de France Bibracte-Morvan des Sommets, en même temps que dans les 11 autres communes du grand site de France. L'inventaire est en cours. Le linéaire est connu : 1 100 km de chemins ruraux. Reste à préciser les besoins d'entretien, s'ils sont carrossables, la

justesse du cadastre... Le « tour du Morvan des Sommets » a ensuite été créé : un itinéraire en boucle de 140 km reliant les 12 communes du Grand Site. Une démarche d'homologation de ce circuit en GR de Pays est en cours. Au printemps 2024, un kilomètre de chemin sur la commune de Poil, abandonné depuis 40 ans, a été rouvert par la commune pour cet itinéraire.

Un « circuit des châteaux » de 16 km sur Poil et Larochemillay, est balisé par la communauté de communes, que les communes s'engagent à entretenir, par convention avec la communauté de communes.

La commune de Poil n'a pas d'agent technique. Elle ne fauche que les accotements des voies communales, pas les chemins ruraux.

Les agriculteurs taillent leurs haies et broient la végétation au pied des haies, le passage des engins suffit en général à éviter le fauchage.

L'association du foyer rural de la commune, constituée de bénévoles, organise des balades et fait quelques travaux sur les chemins afin d'assurer la continuité de ces cheminements.

Pas de visite particulière, le passage des usagers (randonneurs, association) révèle les problèmes éventuels, la plupart du temps liés aux chantiers forestiers.

L'état général des chemins est globalement bon, car la plupart sont utilisés par les agriculteurs, les chasseurs et les randonneurs tout au long de l'année. Les dégradations sont souvent la conséquence de travaux d'exploitation forestière.

Aspect pratique : le bétail peut être déplacé par les chemins ruraux, en sécurité, sur des trajets directs, sans véhicule

(Photo Laurent Bouit)



7. BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE

- La vie communale : <https://boutique.laviecommunale.fr/les-chemins-ruraux.html>
- Association chemins des Hauts de France : <https://www.naturagora.fr/index.php?page=defaultPage&idMenu=114>
- Parc naturel régional du Morvan : <https://www.parcumorvan.org/le-parc-en-actions/paysages/preserver-les-chemins-ruraux-du-morvan/>
- Codever : www.codever.fr ; www.cheminrural.fr
- Association Tous en Chemin Rural : <https://www.facebook.com/TousenCheminRural/>
- Documentaire « des chemins en commun », visible france.tv jusqu'au 5 septembre 2025 : <https://www.france.tv/france-3/bourgogne-franche-comte/la-france-en-vrai-bourgogne/6426137-des-chemins-en-commun.html>
Article de présentation du documentaire : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/nievre/la-premiere-des-libertes-c-est-d-aller-et-de-venir-ils-se-battent-pour-preserver-ce-patrimoine-de-nos-campagnes-que-sont-les-chemins-ruraux-3020762.html>
- Département de la Nièvre : <https://nievre.fr/cadre-de-vie/sport-loisirs/les-activites-de-pleine-nature-apn/>



Photo Alain Millot / Parc du Morvan

Dans les chemins, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est plus souvent assurée par du matériel adapté et de l'accompagnement que par des aménagements²⁶

26 / Matériel Handisport mis à disposition par le comité handisports 58 <https://www.handisport-nievre.fr/materiel-handisport/> et le Parc naturel régional du Morvan <https://www.parcumorvan.org/le-parc-en-actions/tourisme-et-activites-de-pleine-nature/tourisme-et-accessibilite/>



Des conventions peuvent confier le balisage d'itinéraires de randonnée aux associations, par exemple celui du tour équestre du Morvan au club 4x4 Val d'Arroux

(Photo Régis Laporte Codever)

Le Département de la Nièvre remercie le comité de rédaction de ce livret :
Claire-Hélène Delouée (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Nièvre),
Mars Den Dikken (Parc naturel régional du Morvan),
Jean-Pierre Durif (Comité départemental de la randonnée pédestre de la Nièvre),
Benoist Grangier (Tous en Chemin Rural),
Gaëlle Massé (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Yonne & Nièvre),
Charles Péot (Collectif de défense des loisirs verts),
Hélène Trotot (Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Contacts :

Conseil départemental de la Nièvre - Service patrimoine naturel :

activites.pleine.nature@nievre.fr / 03 86 60 58 79

Parc naturel régional du Morvan :

administration@parcdumorvan.org / 03 86 78 79 00



Impression : service identité visuelle - Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

Photo Alain Millot / Parc du Morvan

